Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-183-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE BUSSETTA
DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Isabelle BUSSETTA occupe les fonctions de Directrice des Finances et de la Commande Publique au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1er
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Isabelle BUSSETTA, Directrice des Finances et de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Finances**

- Bordereaux récapitulatifs de titres de recette (PES aller recette),
- Bordereaux récapitulatifs de mandat de dépense (PES aller dépense),
- Attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- Tous types de certificats administratifs nécessaires à l'exécution des budgets,
- Les arrêtés de nomination ou de fin de missions des régisseurs, des mandataires et mandataires suppléants,
- Les plans de financement et les états récapitulatifs de dépenses des opérations à destination des organismes auprès de qui la communauté de communes Le Grésivaudan a sollicité des subventions, et les correspondances associées,
- Les décisions de tirage et remboursement des lignes de trésorerie sur la base des montants prévus dans la délibération de délégation d'attributions précitée,
- Les correspondances non litigieuses en lien avec les communes, les organismes bancaires, les entreprises ou tout autre partenaire,
- Les déclarations de TVA et de FCTVA,

- Les demandes de création de comptes fournisseurs.

***Commande publique**

- **<u>Marchés et accords-cadres quel que soit les seuils</u> :**

 - Les certificats de cessibilité de créance,

- **<u>Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT, selon les arrêtés des directeurs et directeurs adjoints, et inférieur à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes suivants</u> :**

 - Décision de déclarer sans suite,

- **<u>Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 euros HT, les correspondances et les actes suivants</u> :**

 - Relatifs aux attestations de remises d'échantillons ou de maquettes,
 - D'invitation à soumissionner des candidats sélectionnés,
 - De rejet des candidatures ou d'offres, d'information au candidat pressenti, relatifs à la complétude des dossiers,
 - Rapports de présentation de la consultation,
 - En réponse aux demandes d'information complémentaire des candidats non retenus,
 - Les bons de commande et les marchés subséquents supérieur ou égal à 60 000 euros,
 - Liés à la sous-traitance déclarée en cours de marché,
 - Relatifs aux reconductions de marché : reconduction ou non reconduction,
 - Relatifs aux ordres de services à l'exclusion de ceux qui ont une incidence financière, technique ou sur les délais,
 - Relatifs aux opérations d'admission de marchés de fournitures, de services, d'informatiques,
 - Relatifs aux opérations de réception pour les marchés de travaux : décision de réception sans réserve, avec réserve ou sou réserve, décision de non réception, les propositions du maître d'œuvre et décision du maître d'ouvrage relatives à la levée des réserves,
 - Relatifs aux opérations de clôture administrative, technique et financière : décompte général et définitif non litigieux, prolongation de délai de garantie, opération de refus, report ou restitution de levée de garantie ou bien, de garantie à première demande ou bien, de caution personnelle et solidaire.

***Ressources humaines**

- Ordres de mission

***Administration**

- Dépôt de main courante ou de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Les sollicitations auprès des directeurs d'organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant et signature des bilans de subvention,

- La signature des états des lieux,
- Prendre toute décision relative aux assemblées générales de copropriétaires au nom de la communauté de communes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BUSSETTA, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Geoffroy GAVARD, chef du service Finances (délégataire de deuxième rang pour les décisions de tirage et remboursement des lignes de trésorerie sur la base des montants prévus dans la délibération de délégation d'attributions),
- Madame Anne-Sophie LE MINOUX-LICOUR, Directrice générale adjointe Ressources et Développement social (délégataire de deuxième ou troisième rang selon les sujets délégués),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégataire de troisième rang ou quatrième rang selon les sujets délégués).
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et Transitions (délégataire de quatrième rang ou cinquième rang selon les sujets délégués).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2026-102-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Isabelle BUSSETTA estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 24 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 24 SEP. 2026
Mis en ligne le : 25 SEP. 2026
Notifié le : 24/09/26
Signature de l'intéressée :

